



Arrêté municipal N°2023-315-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Création d'un accès de maison en enrobé
 Stationnement d'une benne et d'un camion sur chaussée
 83 rue du Portugal
 Restriction de circulation et Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **27 juillet 2023** par l'entreprise **ACTION TP**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Portugal** à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. –La circulation sera temporairement réglementée **rue du Portugal** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 2 au 13 août 2023**.

Une benne sera sur la chaussée maximum deux jours dans la période précitée lors des travaux de décaissement de l'accès à la maison.

Un camion sera autorisé à stationner sur la chaussée le temps du coulage des enrobés soit environ 1 heure dans la période précitée selon la météo.

Article 2. - - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat avec sens prioritaire, utilisation des PANNEAUX B 15 ET C 18.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h

Si le trottoir était inaccessible, il sera impératif d'identifier le cheminement piéton par l'installation de panneaux « changement de trottoir » et celle-ci devra être délimitée par des barrières ou de la rubalise, pour éviter l'accès des personnes étrangères au chantier et, devra permettre en permanence la circulation routière.

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **ACTION TP** chargée du chantier selon le schéma C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à la société ACTION TP.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 28/07/2023

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

